

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce de détail Question écrite n° 18514

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la disposition relative à la réduction des délais de paiement à 60 jours, qui semble être préconisée dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'économie, et dont les conséquences inquiètent les entreprises, particulièrement dans le secteur du bricolage et de l'aménagement de l'habitat. En effet, celles-ci s'inquiètent des conséquences sur le marché d'un tel délai et, en particulier, un affaiblissement de la capacité d'emprunt, une augmentation de l'endettement, un frein au développement et à la création d'emplois et un affaiblissement du commerce indépendant, la réduction des délais de paiement pouvant en effet soulever d'énormes difficultés de financement, probablement fatales à nombre de petits commerçants de ce secteur. Aussi, au regard des répercussions probables d'une telle disposition, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette préoccupation.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels. Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière. Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment. La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés, avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Le Gouvernement propose, dans le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement. Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de façon temporaire. Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet

Circonscription: Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE18514

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18514 Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1992 **Réponse publiée le :** 8 juillet 2008, page 5945